



CONSEIL COMMUNAL DE GINGINS

Séance du 20 août 2026

PROCÈS-VERBAL N° 1

PRÉSIDENCE	M. Cédric Gorgerat
CONSEILLERS PRÉSENTS	35 présents, 5 excusés
MAJORITÉ ABSOLUE	18
CONSEILLERS EXCUSÉS	Mmes Maria Hamilton et Corinne Perreman MM. Gianluca Allaria, Edouard du Chastel et Pavel Dulguerov
MUNICIPALITÉ	M. Hans Brunner, Syndic Mmes Charlotte Connell, Mélissa Gojanovic, Sandrine Kilchenmann et Fabienne Ruch MM. Fabien Joly et Andréas Sprunger

1) ASSERMENTATIONS

Le Président souhaite la bienvenue à toutes et tous pour la première séance de la législature 2026-2031.

Pour la bonne tenue des séances, il invite à prendre en considération les éléments suivants :

- ✓ Les séances sont enregistrées pour faciliter la prise du procès-verbal et vérifier les propos en cas de contestation. Une fois le PV approuvé, l'enregistrement est effacé. En conséquence, il remercie par avance les Conseillères et Conseillers de bien tenir le micro devant la bouche.
- ✓ Lorsqu'une personne souhaite prendre la parole, elle doit lever la main et attendre que le Président la lui donne.
- ✓ Une fois que la parole a été donnée, l'intervenant doit se lever et attendre que l'Huissier lui donne le micro.

MM. Ivo Azevedo, Pavel Dulguerov, Jérôme Grémy et André Strebel étaient soit excusés, soit absents lors de la séance d'installation des autorités du 2 juin dernier et doivent par conséquent être assermentés.

Mme Elise Cubizolles Ganci a annoncé sa démission par courrier. Le Président en donne lecture.

M. Cédric Bossert, 1^{er} suppléant, a accepté de reprendre le poste vacant.

M. Dulgueroov est excusé ce soir.

Le Président prie MM. Azevedo, Bossert, Grémy et Strebel de bien vouloir se présenter devant l'assemblée pour prêter serment.

2) APPEL

Le Président demande à chacun de se lever à l'appel de son nom afin de commencer à mémoriser les noms et visages de chacun. Il passe ensuite la parole à **Mme Roiné, Secrétaire**, qui procède à l'appel.

La majorité est fixée à 18 et le quorum est atteint avec 35 Conseillers présents. La séance peut se dérouler.

3) ORDRE DU JOUR

Le **Président** propose d'inverser les points 4 et 5 de l'ordre du jour pour une question de logique. Il est préférable d'approuver le procès-verbal de la séance d'installation des autorités de juin concernant les nominations légales avant de passer à la suite. L'ordre du jour est, en conséquence, modifié comme suit :

1. Assermentations
2. Appel
3. Ordre du jour
4. Procès-verbal de la séance du 24 juin 2026 et de la séance des nominations du 2 juin 2026 (installation des autorités)
5. Nominations légales : 2^{ème} vice-Président, scrutateur, scrutateur suppléant, Secrétaire suppléant, un délégué suppléant à l'AIAB et un délégué suppléant à l'AEE
6. Communications du Bureau
7. Communications de la Municipalité
8. Communications des délégués du Conseil communal aux Conseils intercommunaux :
 - ✓ Association intercommunale Asse et Boiron (AIAB)
 - ✓ Association intercommunale Enfance et École (AEE)
 - ✓ Organisation régionale de la Protection civile (ORPC)
 - ✓ Région de Nyon
 - ✓ SDIS Nyon-Dôle
9. Préavis municipal n° 1/2026
Demande d'autorisation générale de statuer
Rapport de la commission des finances
Vote
10. Préavis municipal n° 2/2026
Compétence de la Municipalité en matière de dépenses extrabudgétaires
Rapport de la commission des finances
Vote
11. Préavis municipal n° 3/2026
Demande d'autorisation générale de plaider
Rapport de la commission de gestion
Vote
12. Préavis municipal n° 4/2026
Établissements financiers agréés
Rapport de la commission des finances

Vote

13. Préavis municipal n° 5/2026

Demande de facilité de trésorerie

Rapport de la commission des finances

Vote

14. Propositions individuelles et divers

15. Extrait des décisions

Attention, le préavis n° 1/2026 comporte une petite coquille : il n'y a pas deux commissions qui ont traité ce préavis, seule la commission des finances l'a instruit, comme lors des demandes similaires précédentes.

Le préavis n° 3/2026 indique qu'une commission ad hoc a traité ce préavis. Il s'agit de la commission de gestion qui a œuvré comme telle.

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JUIN 2026 ET DE LA SÉANCE DES NOMINATIONS DU 2 JUIN 2026 (installation des autorités)

1. Procès-verbal du 24 juin 2026, dernier de la législature

Le Président explique que le procès-verbal n'est pas lu en séance puisque tout le monde le reçoit. Les pages sont mentionnées les unes après les autres. Lorsqu'un Conseiller veut apporter une modification, un complément ou autre, il doit lever la main.

Chaque proposition de modification doit être approuvée par un vote.

En cas de modifications à proposer, il serait apprécié de les transmettre par mail avant la séance, de manière à bien cerner le passage concerné par la modification et de bien reporter le texte exact.

Le procès-verbal est passé en revue, page par page. Il ne suscite aucune remarque.

Le procès-verbal du 24 juin est adopté par 32 OUI, 0 NON et 2 abstentions.

2. Procès-verbal du 2 juin 2026 de la séance d'installation des autorités – nominations légales

Le procès-verbal est passé en revue page par page.

Le procès-verbal du 2 juin est adopté à l'unanimité.

Le Président remercie son auteure.

5) NOMINATIONS LÉGALES

Tous les postes n'ont pas été pourvus lors de la séance du 2 juin, à savoir : un 2^{ème} vice-Président, un scrutateur suppléant, un délégué suppléant à l'AIAB et un délégué suppléant à l'AEE. De plus, à la suite de la démission de Mme Cubizolles Ganci, un nouveau scrutateur doit être élu.

Concernant le poste de scrutateur suppléant, M. Jérôme Grémy souhaitait poursuivre son mandat, ce qu'il confirme **au Président**.

Résultats :

2^{ème} vice-Président : M. Valéry Babey.

Scrutateur : M. Alain Penel.

Scrutateur suppléant : M. Jérôme Grémy.

Un délégué suppléant à l'AIAB : M. André Strebel.

Un délégué suppléant à l'AEE : À pourvoir.

Un ou une Secrétaire suppléant.e : À pourvoir.

S'agissant de ce dernier poste, **le Président** propose de discuter de ce sujet avec les membres du bureau, à savoir qui pourrait être envisagé à ce poste de Secrétaire suppléant.e. Il précise que les Conseillers peuvent se présenter à ce poste, cette situation ne modifiant en rien leur droit de vote.

6) COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président demande si toutes les nouvelles et tous les nouveaux Conseillers ont bien reçu le règlement du Conseil communal ainsi que le budget 2026. Tous le confirment.

Il revient ensuite sur l'élection des suppléants au Conseil communal :

- À la fin du 1^{er} tour, trois démissions ont été enregistrées, à savoir celles de Mmes Gojanovic et Ruch et de M. Sprunger, élus à la Municipalité. Les trois premières suppléantes sont devenues membres du Conseil.
- Il restait, parmi les 52 places disponibles, deux candidats non élus qui avaient également obtenu la majorité absolue. Ils ont, en conséquence, été promus suppléants. Ceci a été indiqué au Préfet lors du dépôt des résultats à la préfecture.
- Il restait donc une place de suppléant à pourvoir. La Municipalité a récemment demandé un avis de droit au bureau électoral cantonal qui a invalidé le fait que les viennent-ensuite des suppléants deviennent suppléants. En conséquence, il convient que le bureau informe MM. Urvois et Geninasca qu'ils sont retirés de la liste des suppléants. Avant cela, il contactera le bureau électoral cantonal afin de connaître la base légale ainsi que les voies de recours éventuelles.

À la suite de l'entrée au Conseil communal de M. Bossert, il reste 8 suppléants pour débiter cette législature.

Il remercie les membres des commissions des finances et de gestion pour le travail effectué sur les préavis 1 à 5 qui seront traités ce soir.

Concernant les commissions, il remercie d'ores et déjà les commissions existantes et futures de communiquer au bureau à l'adresse conseil@gingins.ch :

- ✓ Leur composition – président, rapporteur ou autres.
Il est rappelé que le 1^{er} nommé ou la 1^{ère} nommée est uniquement chargé ou chargée d'organiser la 1^{ère} séance. Les commissions s'organisent ensuite comme elles le souhaitent.
- ✓ Les dates, heures et lieux des séances.

Chaque Conseiller et Conseillère peut transmettre à la commission des informations, réflexions ou autres. Les séances se déroulent à huis clos et normalement dans un local communal.

Afin de pouvoir siéger valablement, il faut que le quorum soit atteint.

La Secrétaire enverra un masque type pour la rédaction des rapports de commission. Il remercie par avance de bien vouloir l'utiliser et de supprimer toutes les autres versions. Les anciennes comportaient des erreurs et le mauvais logo.

Il s'adresse ensuite aux délégués du Conseil aux associations intercommunales :

- ✓ S'ils n'ont pas encore été assermentés, ils le seront lors de la 1^{ère} séance à laquelle ils assisteront.

- ✓ S'ils ne peuvent pas assister à une séance du Conseil intercommunal, ils doivent immédiatement informer un suppléant afin qu'il puisse siéger. Il est important que la Commune de Gingins soit représentée. Il faut également, cela va de soi, s'excuser auprès du bureau du Conseil intercommunal.
- ✓ Lors de chaque séance, un point de l'ordre du jour est consacré aux communications des délégués. Il les remercie par avance de préparer leurs interventions et de transmettre leurs textes et/ou présentations à la Secrétaire du Conseil afin de les afficher à l'écran ou de les insérer au plus juste dans le PV de séance.

Pour terminer, si un Conseiller ne peut vraiment pas assister à une séance du Conseil communal, il doit l'informer par le biais de l'adresse conseil@gingins.ch.

7) COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Hans Brunner, Syndic, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil et se réjouit de pouvoir discuter avec eux lors des prochains Conseils ou dans les commissions, des futurs préavis que la Municipalité va déposer. Il salue ensuite les nouveaux membres de la Municipalité, et présente la répartition des dicastères, consultable sur le site internet de la commune. Celle-ci n'est néanmoins pas figée ; il peut y avoir des changements au cours de la législature.

Il explique qu'il ne faut pas hésiter à s'adresser au greffe ou à lui-même pour discuter. La bonne collaboration est primordiale entre le Conseil et la Municipalité.

Mme Charlotte Connell, Municipale, fait un point sur les projets d'infrastructures communales qui ont débuté lors de la précédente législature : salle communale, place du village, stationnement, EMS et logements protégés.

La Municipalité souhaite avoir une vision à long terme pour le développement de ses infrastructures :

- ✓ En préservant la qualité de vie tout en préparant l'avenir du village.
- ✓ En développant des infrastructures adaptées aux besoins de la population et respectueuses de l'environnement.
- ✓ En optimisant les investissements sur le long terme au bénéfice de tous.

Le point infrastructurel nécessitant l'attention de la municipalité a vite été identifié : la grande salle. La Municipalité est partie des constats suivants :

- ✓ La salle communale a été inaugurée en 1964, après un dossier ouvert dès 1951 ;
- ✓ Elle a engendré plus de CHF 430'000 de dépenses (énergie et entretien inclus) entre 2012 et 2021 ;
- ✓ De nombreux travaux supplémentaires étaient déjà identifiés à court et moyen terme ;
- ✓ Le rapport CECB+ de 2020 recommandait d'étudier une démolition avec une reconstruction totale.

Le projet s'est élargi avec la recherche de financement, il en a découlé une série des projets connexes

- ✓ Plan d'affectation communal et identification des terrains encore développables.
- ✓ Politique de DDP, vente ou location de terrains communaux et recours possible à l'endettement (parcelles vendues à des privés et projet d'académie de tennis).
- ✓ Rencontres avec des organismes de financement, des acheteurs et des investisseurs potentiels.
- ✓ Pré-projet de salle communale avec parking.
- ✓ Premiers contours d'un projet EMS sur la parcelle n° 199.

Elle revient ensuite sur l'historique du projet de salle multifonction avec les constats évoqués auparavant et :

- Le choix d'une approche globale est fait en avril 2022, pour ensuite trouver des axes de travail de financement de la salle communale, du parking et de l'EMS en octobre 2022.
- En 2023, la Municipalité a fait appel aux idées de la population sur ce projet.
- En 2024 et 2025, le programme et le concours d'architecture du cœur du village sont lancés, le projet de l'EMS est concrétisé et les démarches pour la réalisation du projet d'académie de tennis sont entamées.
- En 2025-2026, les travaux liés au développement du projet, aux études supplémentaires ainsi qu'à la recherche de moyens de financement complémentaires sont engagés.

En 2026, le constat partagé reste identique :

- ✓ Bâtiments communaux vieillissants, coûteux et énergivores.
- ✓ Besoins croissants : sports, culture, stationnement, accueil parascolaire et EMS.
- ✓ La salle de gymnastique ne répond plus aux normes scolaires.
- ✓ La nouvelle loi sur l'énergie impose aux communes d'assainir leurs bâtiments d'ici à 2035.

Ces projets sont l'occasion d'adopter une approche globale, cohérente et durable. Tous trois sont interdépendants et reposent sur un même levier : le foncier :

- ✓ L'aliénation de la parcelle n° 199, pour le projet de l'EMS
- ✓ La création d'un DDP (parcelle n° 91) pour l'académie de tennis
- ✓ L'aliénation de parties de parcelles en DDP avec vente à des Ginginois
 - ⇒ Ces trois leviers participent au financement partiel du projet communal de la salle, de la place du village et du parking.

Mme Charlotte Connell termine sa présentation avec les prochaines étapes :

- ✓ Mise à l'enquête du projet d'EMS à l'automne 2026.
- ✓ Présentation des résultats des études complémentaires pour le projet de la salle communale fin 2026-début 2027.
- ✓ Consolidation des moyens de financement pour la réalisation dès 2027.

En l'absence de questions, le **Président** reprend la parole et passe au point suivant.

8) COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL COMMUNAL AUX CONSEILS

INTERCOMMUNAUX

Association intercommunale Asse et Boiron (AIAB)

Mme Galinka Gentet, déléguée, annonce que la prochaine séance aura lieu le 8 septembre 2026.

Association intercommunale Enfance et École (AEE)

Mme Sandrine Kilchenmann, déléguée de la Municipalité, explique que la séance d'assermentation s'est déroulée le 22 juin dernier et que la prochaine séance du 24 septembre concernera le budget 2027.

Organisation régionale de la Protection civile (ORPC)

La séance s'est déroulée le 23 juin 2026, avec pour objet l'assermentation des délégués du Conseil communal et du CoDir de l'ORPC du District de Nyon.

Mme Corinne Perreman, déléguée, étant excusée, **le Président** lit son rapport :

« Participants : Sandrine Kilchenmann – Municipalité, Mme Corinne Perreman – Conseil et M. Marcel Hurschler – Conseil suppléant.

Nous étions invités par l'ORPC à découvrir le Centre d'Engagement de Prangins (CEP - Route de l'Etraz 120).

Par une canicule écrasante, nous avons visité les lieux pour constater avec humour que le seul lieu agréable et climatisé était le bureau du Chef.

Après une présentation de l'équipe et des services de l'ORPC, la séance d'assermentation des délégués du Conseil intercommunal de l'ORPC District Nyon a été présidée par Madame le Préfet Chantal Turin.

Nous avons été invités ensuite à un superbe apéritif sous le préau à l'arrière du bâtiment.

Merci à l'équipe de l'ORPC ».

Région de Nyon (RdN)

M. André Müller, délégué, annonce qu'il a été élu à la commission de la mobilité. Il siègera le mardi suivant pour étudier trois préavis qui n'ont pas encore été remis. La date du prochain Conseil n'a pas encore été fixée.

Le Président rappelle que **Mme Charlotte Connell, Municipale**, a été élue au CoDir et s'occupera de la culture.

SDIS Nyon-Dôle

Mme Elaine Walsh, déléguée, revient sur la jolie fête de la quinquennale qui s'est déroulée le 20 juin dernier. La séance d'assermentation des membres du Conseil ainsi que l'élection du CoDir se sont déroulées le 22 juin. Gingins était représentée par M. Fabrice Gaumann, Mme Elaine Walsh et **M. Fabien Joly, Municipal**. M. Patrick Barras, Syndic de Chésereux, a été élu Président. Elle annonce ensuite la biennale qui aura lieu le 29 août 2027. La dernière manifestation de ce genre remonte au 5 novembre 1957 : à la suite d'un incendie à Bois-d'Amont, les pompiers des deux côtés de la frontière étaient intervenus.

La prochaine séance aura lieu le 29 septembre.

En l'absence de questions en rapport avec les interventions des délégués des Conseils intercommunaux, **le Président** passe au point suivant.

9) PRÉAVIS MUNICIPAL n° 1/2026

« DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE DE STATUER »

Rapport de la commission des finances

Vote

La parole est ensuite donnée à **Mme Mélanie Murzeau, Conseillère**, pour la lecture des conclusions du rapport de la commission des finances et de l'amendement déposé par celle-ci, dans son entier.

Amendement : Ajouter à la fin du 1^{er} paragraphe de l'alinéa a) des conclusions du préavis municipal :

« Toute acquisition réalisée dans ce cadre fera l'objet d'une information sans délai de la Municipalité au bureau du Conseil communal et à la commission des finances ».

Le Président donne la parole à la Municipalité.

Le Syndic assure qu'après ses échanges avec la commission des finances, la Municipalité est d'accord avec l'amendement proposé.

Le Président ouvre la discussion.

M. Valéry Babey, Conseiller, ne comprend pas le sens de l'amendement. La Municipalité fait l'acquisition d'un terrain, elle prévient sans délai le bureau du Conseil et la commission des finances, et après ?

M. Sylvain Liaudat, Conseiller et membre de la commission des finances, explique que le caractère gênant de ce préavis est que la Municipalité peut engager un certain montant sans en informer personne. L'idée serait qu'en cas d'acquisition, elle en informe, à tout le moins, la commission des finances et le bureau du Conseil dans les meilleurs délais, afin que ceux-ci puissent réagir rapidement en cas de problème.

Cette disposition serait particulièrement utile lorsque les délais légaux liés à la vente ne permettent pas de convoquer un Conseil extraordinaire, notamment pendant les périodes de vacances estivales. Il s'agit également d'une question de transparence.

M. Valéry Babey, Conseiller, trouve que le pouvoir donné à la commission des finances et au bureau du Conseil est très important. Il serait plus judicieux de convoquer un Conseil communal extraordinaire.

Le Président répond que c'est, en effet, une possibilité.

Le Syndic assure que, si le délai le permet, la Municipalité déposera un préavis comme à l'accoutumée. Cet été, un projet aurait pu se concrétiser, mais s'il avait fallu convoquer un Conseil en pleine période de vacances, avec en plus les délais légaux de recours, l'affaire n'aurait pas pu se faire dans le délai imparti.

Le but est d'anticiper et de faire le mieux possible.

M. Jonas Addor, Conseiller, rejoint le point de vue de M. Valéry Babey ; il ne voit pas la pertinence de cet amendement. La commission des finances n'aura pas plus de pouvoir puisque la vente aura déjà été effectuée. En amont, pourquoi pas, mais après l'achat, il ne sert à rien et cela ne minimise pas le risque évoqué.

Pour **M. Serge Bally, Conseiller**, la Commune ne devrait pas avoir de problème de délai puisqu'avec son droit de préemption, elle est informée la première afin de faire valoir son droit d'acheter. Le délai lui semble suffisamment long pour proposer un préavis et réunir un Conseil.

Pour **M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller** et membre de la commission des finances, la problématique ne réside pas dans le droit de préemption en lui-même, mais dans ce qui se passe ensuite. Lorsqu'une commune fait valoir son droit de préemption, elle doit, conformément à la loi, disposer d'un projet au moment de l'acquisition. Ainsi, la Commune peut acquérir un terrain pour 1,5 million de francs, mais si le projet envisagé nécessite ensuite un investissement de 20 millions de francs, la commission des finances doit en être informée dans les meilleurs délais.

En effet, lorsque la Municipalité décide de préempter un bien, elle doit avoir un projet à l'appui. Si certains éléments de ce projet sont confidentiels et qu'il n'est pas possible de réunir rapidement l'ensemble du Conseil pour en discuter, il est important qu'à tout le moins, la commission des finances et le bureau du Conseil soient informés des suites envisagées.

La commission souhaite ainsi pouvoir prendre connaissance du projet afin de s'assurer de sa pertinence et de son ampleur financière. Le cas échéant, le bureau du Conseil pourrait alors intervenir auprès de la Municipalité afin que celle-ci convoque un Conseil extraordinaire.

Le Président précise qu'en ce qui concerne les cas de la LPPPL relative aux logements d'utilité publique, les conditions sont assez strictes pour pouvoir faire valoir ce droit de préemption.

Le Syndic explique que, cet été, la Commune aurait pu exercer son droit de préemption sur la parcelle située à côté de celle où sera construit le futur EMS. Le délai de 40 jours avait commencé à courir au début du mois de juillet. Il a d'abord fallu contacter les Retraites Populaires afin de savoir si elles accepteraient de racheter la parcelle à la Municipalité. Une telle décision ne pouvant être prise en deux jours, leur réponse est parvenue une dizaine de jours plus tard. En définitive, les Retraites Populaires n'ont pas souhaité acquérir la parcelle. Si elles avaient été intéressées, il aurait toutefois fallu convoquer une

séance du Conseil. Or, au mois d'août, le quorum aurait pu ne pas être atteint. Même si le Conseil avait pu valablement siéger, le dépôt d'un recours dès le lendemain aurait pu compromettre la réalisation de la vente dans les délais légaux.

La proposition contenue dans le préavis permettrait d'agir dans une telle situation, qui ne devrait toutefois se présenter qu'une fois au cours des dix à quinze prochaines années.

Sur le plan financier, cette opération n'aurait pas réservé de surprise, puisque les Retraites Populaires auraient pu construire un EMS de plus grande capacité.

À l'heure actuelle, les logements d'utilité publique ne comportent pas de coût pour les communes, puisqu'ils sont réalisés par des fondations. Ils génèrent au contraire des recettes grâce à la conclusion d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) avec ces dernières. Il ne s'agit donc pas d'un deuxième investissement, mais d'une appréciation qui relève de la Municipalité. La LPPPL étant particulièrement restrictive, le risque demeure faible. Un second cas pourrait toutefois se présenter dans la commune, qui ne souhaiterait pas laisser passer une telle occasion.

M. Michel Zryd, Conseiller, remercie le Syndic pour ces explications qui donnent un peu de sens à cette surprise et complète son propos avec les éléments suivants :

- Quand on voit le préavis suivant, où le total global est de CHF 200'000 et le poste le plus élevé de CHF 55'000, et qu'on demande 1,5 million, on peut se demander comment les chiffres ont été alignés.
- Il suppose que la personne qui a voulu vendre est un fin stratège pour proposer en été et faire en sorte que cela aille vite, à moins que ce soit juste le hasard du calendrier.
- L'amendement déposé stipule que la Municipalité doit informer la commission des finances et le bureau du Conseil, alors qu'en principe c'est le Conseil communal qui décide et la Municipalité qui exécute.
- De plus, si l'achat est déjà fait, à quoi cela sert-il ?
- Il ne comprend pas pourquoi la Municipalité fait cette demande lors du premier Conseil de la législature, le rapport de la commission des finances ayant, de plus, été reçu le jour même. Il estime qu'il n'y a pas d'urgence et demande que le sujet soit traité plus tard.

M. Serge Bally, Conseiller, demande pourquoi les Retraites Populaires n'ont pas voulu faire l'acquisition de la parcelle.

Le Syndic lui répond que le prix est trop élevé.

M. Christian Lavanchy, Conseiller, explique qu'en tant que membre de la commission ad hoc, il se rappelle bien que le Syndic avait assuré que le terrain n'avait pas besoin d'être plus grand.

Mme Charlotte Connell, Municipale, explique qu'en effet la taille de la parcelle est suffisante, c'est juste l'occasion qui s'est présentée. L'EMS aurait pu être plus spacieux.

Le Syndic précise qu'il a donné un exemple de ce qui peut arriver ; c'est la raison de la demande. Il est évidemment possible de décider plus tard, mais cela ne change rien.

M. André Müller, Conseiller, rappelle que le droit de préemption constitue un outil précieux pour permettre aux communes de mener une politique foncière. Le projet de la grande salle étant notamment conditionné à la vente de ce terrain, il estime nécessaire de pouvoir saisir les occasions d'acquérir de nouvelles parcelles. Cela permet également de mieux maîtriser le développement de la commune. Le préavis offrirait à la Municipalité la réactivité nécessaire pour gérer ces opportunités. L'octroi d'une compétence supplémentaire implique certes une perte de contrôle, mais des fondations seront toujours disposées à réaliser des logements pour le compte de la Commune. Aucun financement communal ne serait donc nécessaire et, au contraire, la constitution d'un DDP générerait des revenus supplémentaires. L'acquisition d'un terrain représente toujours une valeur, le patrimoine foncier étant un levier essentiel pour la commune.

Il précise d'ailleurs qu'il conseille lui-même à ses clients de vendre au mois de juillet.

Il ne voit dès lors aucun intérêt à reporter le vote sur ce préavis.

M. Michel Zryd, Conseiller, reconnaît, non sans ironie, que la Municipalité défend les intérêts du village, en citant l'exemple du parking derrière l'auberge de la Poste qui a été acheté un million pour faire des logements mais qui est encore occupé à cinquante pour cent par des voitures. Il se pose la question de

l'urgence et même de la légalité du préavis. Il n'a pas eu le temps de vérifier et demande au Président si lui-même l'a eu.

M. Sylvain Liaudat, Conseiller, ne pense pas que le parking ait été acquis en vertu de la LPPPL.

Le Président explique qu'il y a deux possibilités et cite :

- L'article 86 du règlement du Conseil communal « Si la Municipalité ou le quart des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire. Elle peut faire l'objet d'un deuxième renvoi sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue. A la séance suivante, la discussion est reprise ».
- L'article 93 du règlement du Conseil communal : « Lorsqu'immédiatement après l'adoption d'un objet d'un ordre du jour, le tiers des membres présents demande que cet objet soit soumis à un second débat, il doit être procédé à ce dernier dans la plus proche séance. Le second débat peut avoir lieu immédiatement si, en cas d'urgence, les deux tiers des membres présents le demandent ».

Il clôt ensuite la discussion et procède au vote de l'amendement.

Amendement : Ajouter à la fin du 1^{er} paragraphe de l'alinéa a) des conclusions du préavis :

«Toute acquisition réalisée dans ce cadre fera l'objet d'une information sans délai de la Municipalité au bureau du Conseil communal et à la commission des finances ».

Résultat :

L'amendement est accepté par 20 OUI, 12 NON et 2 abstentions.

M. Jonas Addor, Conseiller, veut connaître l'impact si le préavis est refusé.

Le Président répond que la Municipalité doit déposer un nouveau préavis portant sur le même point.

Le Président procède ensuite au vote du préavis amendé.

Résultats :

Le préavis municipal n° 1/2026 amendé est approuvé par 23 OUI, 10 NON et 1 abstention.

10) PRÉAVIS MUNICIPAL n° 2/2026

« COMPÉTENCES DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE DE DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES »

Rapport de la commission des finances

Vote

Le Président donne la parole à **M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller**, pour la lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

Le **Président** donne ensuite la parole à la Municipalité qui ne souhaite pas la prendre.

Il ouvre ensuite la discussion, puis la clôt en l'absence de questions.

Il procède au vote.

Résultats :

Le préavis municipal n° 2/2026 est approuvé à l'unanimité.

11) PRÉAVIS MUNICIPAL n° 3/2026

« DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER »

Rapport de la commission de gestion

Vote

Le Président donne la parole à **M. Jonas Addor, Conseiller**, pour la lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion.

Le Président ouvre puis referme la discussion et procède au vote.

Résultats :

Le préavis municipal n° 3/2026 est approuvé à l'unanimité.

12) PRÉAVIS MUNICIPAL n° 4/2026

« ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS AGRÉÉS »

Rapport de la commission des finances

Vote

Le Président donne la parole à **M. Sylvain Liaudat, Conseiller**, pour la lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

M. Valéry Babey, Conseiller, demande si le Crédit Foncier Vaudois existe toujours ; de mémoire, il a fusionné avec la BCV en 1995. Il demande que ce soit rectifié dans le préambule du préavis.

M. Jonas Addor, Conseiller, souhaite clarifier ce que l'on entend par placement des liquidités : y a-t-il une volonté de rendement, une prise de risques, ou l'argent est-il uniquement placé sur un compte ?

Le Syndic explique que si la Municipalité vend demain le terrain de l'EMS, CHF 6 millions seront encaissés. Si l'on sait que cet argent ne sera pas utilisé pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, il est judicieux de le placer pour qu'il rapporte, plutôt que de le laisser dormir sur un compte. D'un autre côté, la Commune paie des intérêts sur les emprunts qu'elle a contractés.

Le Président clôt la discussion et procède au vote.

Résultats :

Le préavis municipal n° 4/2026 est approuvé à l'unanimité.

13) PRÉAVIS MUNICIPAL n° 5/2026

« DEMANDE DE FACILITÉ DE TRÉSORERIE »

Rapport de la commission des finances

Vote

Le Président donne la parole à **M. Ernest Fehr, Conseiller**, pour la lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

Le Président ouvre la discussion, la referme aussitôt et procède au vote.

Résultats :

Le préavis municipal n° 5/2026 est approuvé à l'unanimité.

14) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Le Président donne la parole à qui veut la prendre.

M. Jonas Addor, Conseiller, souhaite savoir quand le terrain en herbe sera utilisable, la saison ayant repris.

Le Syndic répond que les ronds de sciure installés pour la fête de la lutte ont un peu endommagé le terrain. Il faut attendre que le gazon repousse, il devrait être praticable dès le début des matchs de championnat.

M. Jérôme Grémy, Conseiller, demande, s'agissant des poteaux qui sont installés dans la commune pour l'aménagement de la zone 30 km/h demandée, si la Commune en tire de premières conclusions et ce qu'il va se passer ensuite.

Mme Charlotte Connell, Municipale, répond à la question avec les éléments suivants :

- Elle observe des changements de comportement qu'elle espère voir adopter grâce à l'installation des poteaux temporaires. Ceux-ci sont déplacés par les gens eux-mêmes, c'est donc qu'il y a un effet ! La Municipalité va procéder à la mise en place de ces poteaux dans d'autres zones du village, avant de les pérenniser dans des endroits stratégiques, en accord avec le voyer.
- Le premier constat est que, dans le cas de la route de la Dôle, cela fonctionne bien ; la Municipalité va continuer à étudier la situation pour le virage devant l'auberge de la Croix Blanche. L'objectif est de ralentir le trafic dans le village, car le Canton n'accepte pas de zone de circulation à 30 km/h tant que les véhicules ne circulent pas aux alentours des 30 km/h.
- Le but de ces installations est donc bien d'obliger les usagers à ralentir dans cette première partie de la route de Trélex qui mène au centre du village et notamment à l'école.

M. Ernest Fehr, Conseiller, remarque qu'à chaque séance, il n'y a pas assez de bouteilles d'eau : est-ce lié à des mesures de restriction budgétaire ?

M. Alain Meuwly, Conseiller, souhaite que la Municipalité étudie la possibilité d'instaurer une zone limitée à 30 km/h dans le haut du village. Un accident s'est produit la veille au soir, en haut de la route de la Dôle, en direction de la Florettaz, entre une voiture circulant à une vitesse excessive et un vélo arrivant en sens inverse. Le jeune cycliste a été éjecté dans une haie et s'est cassé une dent. Cette zone est particulièrement problématique, notamment le dimanche, lorsque des conducteurs de voitures de sport empruntent la route de la Dôle à une vitesse excessive, sans respecter les limitations en vigueur. Il serait souhaitable de prendre des mesures avant qu'un accident plus grave ne survienne.

Les habitants des hauts de Gingins devraient prochainement prendre contact avec la Municipalité à ce sujet.

M. Sylvain Liaudat, Conseiller, appuie les propos précédents, les problèmes sont récurrents. À la décharge de la Municipalité, la route de la Dôle est cantonale ou fédérale ; les autorités concernées attendent-elles qu'il y ait un mort pour réagir ?

M. Christophe Chevalier, Conseiller, revient sur l'été caniculaire et les nombreux incendies qui ont eu lieu en Europe. Il s'émerveille de la nature et de la quantité d'arbres sur la commune ; c'est pour cela qu'il demande si la Municipalité a vu récemment des plans de prévention et d'action de lutte contre les incendies. Si ce n'est pas le cas, il demande à la Municipalité de s'en charger afin de protéger le village.

M. Fabien Joly, Municipal, répond que beaucoup d'échanges ont eu lieu cet été avec le garde forestier et l'inspecteur cantonal ; des démarches sont, de plus, en cours avec le SDIS Nyon-Dôle. Aucune décision officielle n'a pour l'instant été prise. Ils sont sur les dents ; des panneaux d'interdiction d'allumer un feu sont installés.

Le Syndic indique avoir eu, il y a deux ans, des contacts avec les pompiers à ce sujet ; c'est à eux qu'incombe le devoir d'établir un plan, mais à ce jour rien n'a été établi. Pour l'instant, rien ne s'est heureusement passé, mais cela pourrait arriver à l'avenir, et il faudra être prêt à ce moment-là.

M. Christophe Chevalier, Conseiller, demande à la Municipalité de recontacter les pompiers.

Mme Alexandra Regehr, Conseillère, demande si dans le projet de la salle communale, un système de refroidissement a été prévu.

Mme Charlotte Connell, Municipale, répond que les architectes du projet ont porté leur attention sur le système de ventilation et la circulation de l'air, un point à approfondir pour la prochaine séance ou lors de la présentation du projet.

Le Président clôt la discussion et donne la parole à **Mme Florence Roiné, Secrétaire**.

15) EXTRAIT DES DECISIONS

La Secrétaire donne lecture de l'extrait des décisions qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni commentaire.

Le Syndic invite l'Assemblée à l'apéritif.

La séance est close à 21 h 50.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

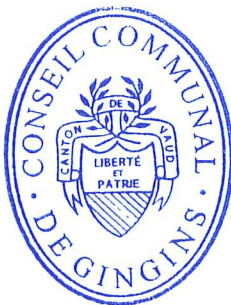
JEUDI 8 OCTOBRE 2026 à 20 h 15

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président



Cédric Gorgerat



La Secrétaire



Florence Roiné